



VILLE DE LA BOUILLADISSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2024

Conseil Municipal du 25 mars 2024

Pris en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

En liminaire :

- Le DOB

I – Contexte supra communal et loi de finances 2024

1. Le contexte supra communal

- L'économie mondiale
- La zone Euro
- Sur le plan national

2. La loi de finances initiale pour 2024

- La DGF
- Le FCTVA
- Le volet fiscal
- Le Fonds vert

II – Données sur la situation financière de la commune

1. Compte Administratif prévisionnel 2023

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Résultat de l'exercice

2. Etat de la dette

- L'annuité de la dette
- Le risque
- Ratio encours de la dette/population

III – Les orientations budgétaires 2024

1. Les orientations budgétaires de la commune

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

2. Le volet métropolitain

- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité communautaire

Le débat d'orientation budgétaire :

Le rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L2312-1 et L5211-1 du CGCT qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif.

Dans le cadre du nouveau référentiel M57 et pour les communes de plus de 3.500 habitants, le vote du budget primitif doit intervenir dans les 10 semaines qui suivent la tenue du DOB (Art L 5217-10-4 du CGCT)

Le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et a pour vocation d'exposer les grandes lignes de la politique budgétaire de la collectivité. Il donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

1 Le contexte supra communal

- **L'économie mondiale**

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques et la coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, au changement climatique, à la fragmentation des échanges commerciaux et à l'insécurité alimentaire.

- **La zone Euro**

L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024.

La croissance économique quant à elle restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie devrait croître de 0,6 % en 2023 et 0,8 % en 2024.

- **Sur le plan national**

L'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession.

Les projections de croissance s'établiraient ainsi pour 2024 à 0,9 % et pour 2025 à 1,3 %.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir par la suite.

En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

L'inflation totale, qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer. Elle baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision (2024 – 2026) aidée par les prix de l'énergie. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Le retournement sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

2 La Loi de Finances Initiale pour 2024 (LFI)

La LFI pour 2024, adoptée sous les règles du 49.3, s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par des incertitudes géopolitiques majeures.

Elle poursuit cependant des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissement (notamment dans la transition écologique) et baisse du déficit public, conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée.

- **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

L'enveloppe globale de la DGF sera en hausse de 320 millions d'euros en 2024, soit + 1,2%.

Pour rappel, les principales associations d'élus demandent, sans l'obtenir, l'indexation de la DGF sur l'inflation.

Pour la commune nous pouvons envisager à ce titre un montant équivalent à l'année dernière se situant aux alentours de 659.000 €

	2013	2019	2020	2021	2022	CA provisoire 2023
DGF reçue	946.590	644.508	650.016	656.203	658.594	662.829
Evolution en valeur		+ 2.928	+ 5.508	+ 6.187	+ 2.391	+ 4.235
Evolution en %		+ 0,46 %	+ 0,85 %	+ 0,95 %	+ 0,36 %	+ 0,64 %

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit :

- Pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : un coup de pouce de +150 M€. Il est toutefois difficile d'évaluer les « retombées » sur le budget de la commune compte tenu du jeu des critères de répartition. On peut envisager raisonnablement une DSR de 115.000 € pour 2024.
- La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : elle a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes et est attribuée à celles dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 105 % du PF moyen et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen. Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction de la population DGF et du potentiel financier. La LFI 2024 prévoit une garantie de sortie sur la part majoration la première année de sortie d'éligibilité, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente. Nous envisageons pour 2024 une Dotaton Nationale de Péréquation (DNP) à 115.000 €.

	2019	2020	2021	2022	CA provisoire 2023
DSR reçue	93.044	93.819	95.553	97.089	113.475
Evolution en valeur	-	+ 775	+ 1.734	+ 1.536	+ 16.386
Evolution en %	-	+ 0,83 %	+ 1,85 %	+ 1,61 %	+ 16,88 %
DNP reçue	120.171	119.467	118.621	115.873	111.532
Evolution en valeur	-	- 704	- 846	- 2.748	- 4.341
Evolution en %	-	- 0,58 %	- 0,71 %	- 2,32 %	- 3,75 %

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquitté sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, sous réserve du respect de divers critères d'éligibilité.

Le FCTVA est à ce jour automatisé. Cela consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures, par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

Le taux de compensation du FCTVA est de 16,404 %.

Le FCTVA pour 2024 est pour la commune de 80.722,66 €, dont 3.025,70 € en section de fonctionnement et 77.696,96 € en investissement.

Le versement adossé aux dépenses réalisées par la commune sur l'exercice 2022 a été notifié et opéré en début d'année. Il sera moins important que l'année précédente, en raison d'une diminution de nos dépenses d'investissement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prévisions BP 2024
FCTVA de fonctionnement	16.241,59	13.710,57	15.375,88	9.229,25	3.030
Evolution en valeur	-	- 2.531,02	+ 1.665,31	- 6.146,63	- 6.199,25
Evolution en %	-	- 15,58 %	+ 12,15 %	- 39,97 %	- 67,17 %
FCTVA d'investissement	94.270,18	261.311,30	101.292,71	200.991,31	77.700
Evolution en valeur	-	+ 167.041,12	- 160.018,59	+ 99.698,60	- 123.291,31
Evolution en %	-	+ 177,19 %	- 61,24 %	+ 98,43 %	- 61,34 %

- **Le volet fiscal**

Fiscalité directe

La taxe d'habitation a été définitivement supprimée sur les résidences principales de tous les ménages en 2023. La perte de ressources résultant de cette suppression est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui s'accompagne d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente à la perte de taxe d'habitation, qui est ainsi compensée à l'euro près.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 :

L'ambitieux programme de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été repoussé et doit entrer en application en 2028. Les bases actuellement utilisées, fixées il y a une cinquantaine d'années, ne reflètent plus le marché immobilier actuel. La revalorisation des bases exceptionnelles de 2023 (+ 7,10 % environ) basée sur l'inflation constatée en 2002, ne sera pas reconduite. La revalorisation forfaitaire de 2024 sera de 3,8 % environ.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE). Cette intégration s'est faite en 2023 pour les communes.

La commune perçoit donc une part de cette TICFE dénommée depuis le 01/01/2022 « accise sur l'électricité. »

Le calcul annuel de la part communale de TICFE s'effectue au niveau de chaque commune, à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 % auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation et le coefficient voté en 2022 par la collectivité, soit 8,5 en ce qui nous concerne.

Qu'en est-il des mesures gouvernementales sur le prix de l'énergie pour réduire la facture des communes ?

La loi de finances met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Toutefois seules restent éligibles les collectivités employant moins de 10 ETP avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, ce qui n'est pas le cas de la commune.

	2020	2021	2022	Prévision CA 2023	Prévisions BP 2024
Taxe sur la consommation finale d'électricité	136.482,30	137.268,61	150.600,73	206.236,13	200.000

- **Le Fonds vert**

Le gouvernement donne la priorité à la planification écologique avec un accroissement des moyens qui progresseront de 7 milliards en 2024 par rapport à 2023.

- Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Cependant l'enveloppe allouée restant limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions.
 - Le Plan France 2030, lancé en 2021 sera doté de 7,7 milliards d'euros en 2024 afin de faire face aux défis liés à la transition écologique et numérique et de renforcer la souveraineté française pour une économie plus résiliente.
- Nous avons perçu à ce titre en 2023 une somme de 1.012 € pour la mise en ligne du catalogue numérique de la médiathèque.

II- DONNEES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1 Compte Administratif prévisionnel 2023

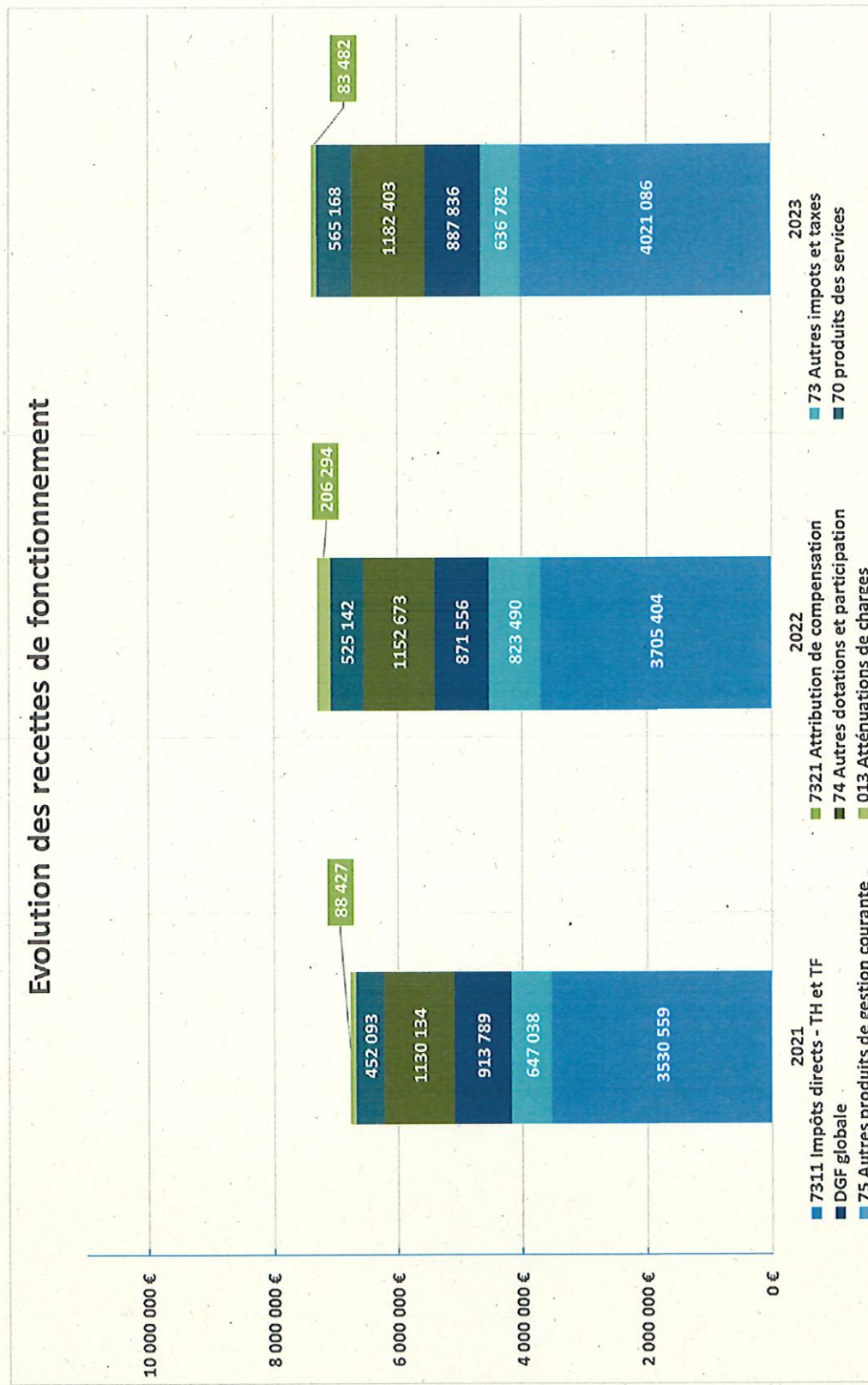
Le Compte Administratif 2023 n'étant pas encore voté, les données communiquées dans le présent document sont prévisionnelles. Toutefois, les ajustements entre le Compte de Gestion du comptable et le Compte Administratif de l'Ordonnateur sont terminées.

Section fonctionnement

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitres	Prévu BP 2023	CA 2023 prévisionnel	Chapitres	Prévu BP 2023	CA 2023 Prévisionnel
013 Atténuations de charges		113.000	83.482,45	011 Charges à caractère général	2.286.210	1.838.816,23
70 Produits des services, domaine et ventes diverses		444.000	552.184,05	012 Charges de personnel et frais assimilés	3.715.200	3.475.215,64
73 Impôts et taxes		4.887.993	4.657.867,94	014 Atténuation de produits	157.399	143.226,69
74 Dotations, subventions et participations		1.135.410	1.182.403,46	65 Autres charges de gestion courante	347.285	329.468,31
75 Autres produits de gestion courante		13.000	10.921,93	66 Charges financières	85.772,92	76.231,62
76 Produits financiers		6.700	500,69	67 Charges exceptionnelles	676.496,64	86.785,25
77 Produits exceptionnels		19.000	32.884,64	68 Dotations provisions semi budgétaire	0	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		70.000	33.286,29	023 Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL		6.689.103	6.553.531,45	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	304.000	275.385,80
R 002 Report 2022		883.260,56			7.572.363,56	6.225.129,54

Les Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2023, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 6.553.531,45 € en hausse de 1.05 % par rapport à 2022.



- Les produits des services sont en hausse sur 2023, dû essentiellement au produit des régies.

	2020	2021	2022	CA prévisionnel 2023
70 – Produit des services	327.380,45	452.094,44	525.143,93	552.184,05
Evolution en %	-30,45 %	+ 38,09 %	+ 16,16 %	+ 5,15 %

- Les subventions de fonctionnement :

Au 31/12/2022 a pris fin le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la commune avait conclu avec la CAF, finançant en partie la crèche, le RAM et le poste de coordination.

Place désormais à la Convention Territoriale Globale (CTG), à visée stratégique. En effet, la CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

Les financements versés dans le cadre du CEJ, seront remplacés à cette occasion par les « bonus territoires » de la CTG qui soutiennent le fonctionnement des services aux familles et encouragent leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance... Un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire peut également être prévu.

Sur la somme totale de 248.668,38 € titrée en 2023, il faut toutefois tenir compte d'environ 50.000 € se rattachant à l'exercice 2022 et concernant une aide COVID de la CAF et le solde de la PSU.

	2020	2021	2022	CA prévisionnel 2023
7478 – Subventions autres organismes	262.674,99	136.470,72	140.368,41	248.668,38
Evolution en %	-9,42 %	- 48,04 %	+ 2,86 %	+ 77,15 %

- **Les contributions indirectes :**

Une forte baisse de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour 2023, signe que le dynamisme des transactions s'est fortement ralenti et reflète très certainement la situation économique nationale largement dégradée qui impacte le marché immobilier.

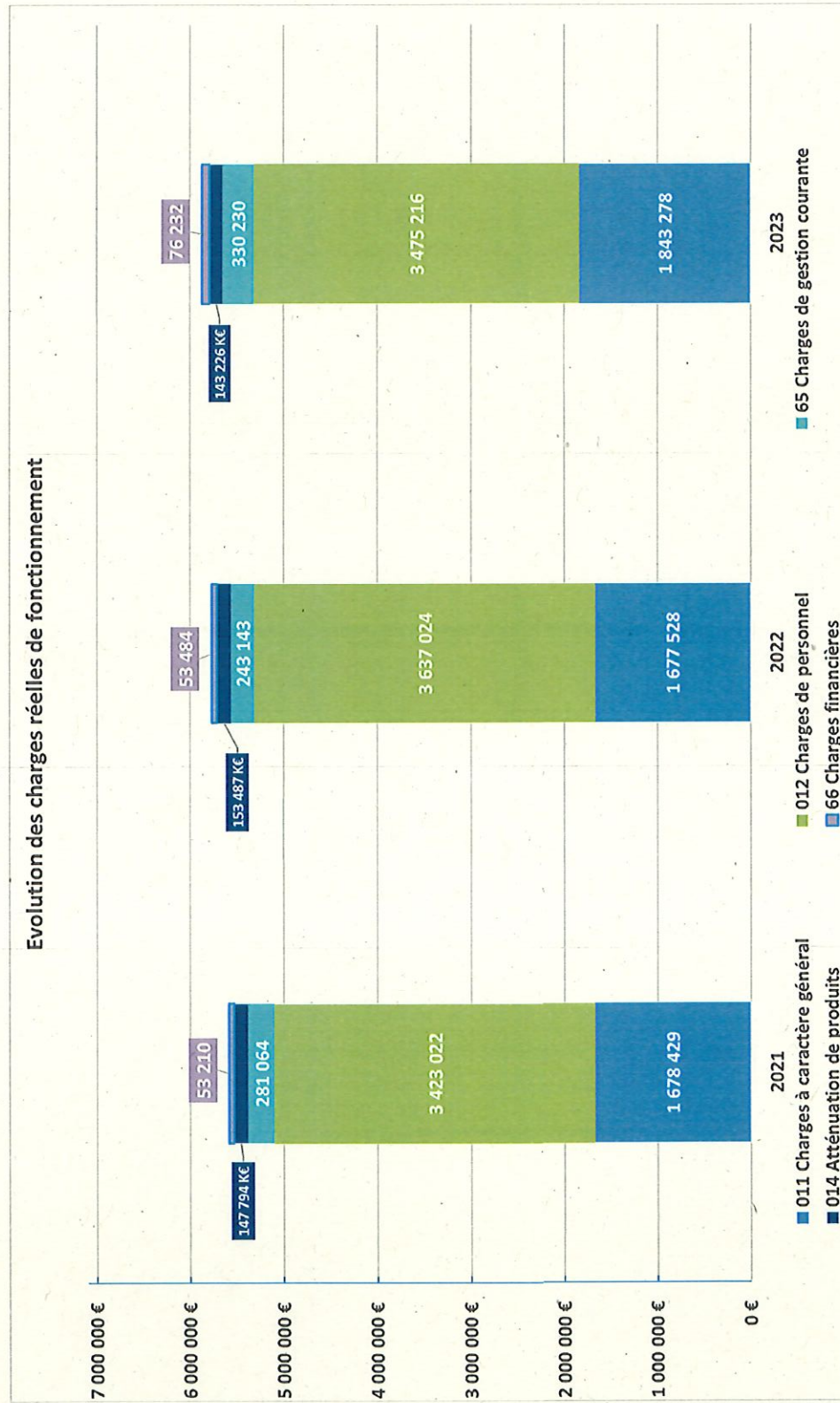
	2020	2021	2022	CA prévisionnel 2023
Taxe add. droits d'enregistrement : 7388 <i>Recette fonctionnement</i>	347.110,35	400.576,54	497.157,71	236.339,81
Taxe consommation finale d'électricité - 7351 <i>Recette fonctionnement</i>	136.482,30	137.268,61	150.600,73	206.236,13
Taxe d'aménagement : 10226 <i>Recette d'investissement</i>	135.850,72	103.889,19	40.945,47	47.878,55

- **Travaux en régie (042) :**

Cette année la commune a effectué dans le cadre des travaux en régie, l'aménagement d'un ossuaire au cimetière, la pose de panneaux de signalisation verticale, du petit aménagement de voirie, le redéploiement de l'organigramme des clés des bâtiments communaux... pour un montant total de 33.286,29 €.

Les Dépenses de fonctionnement :

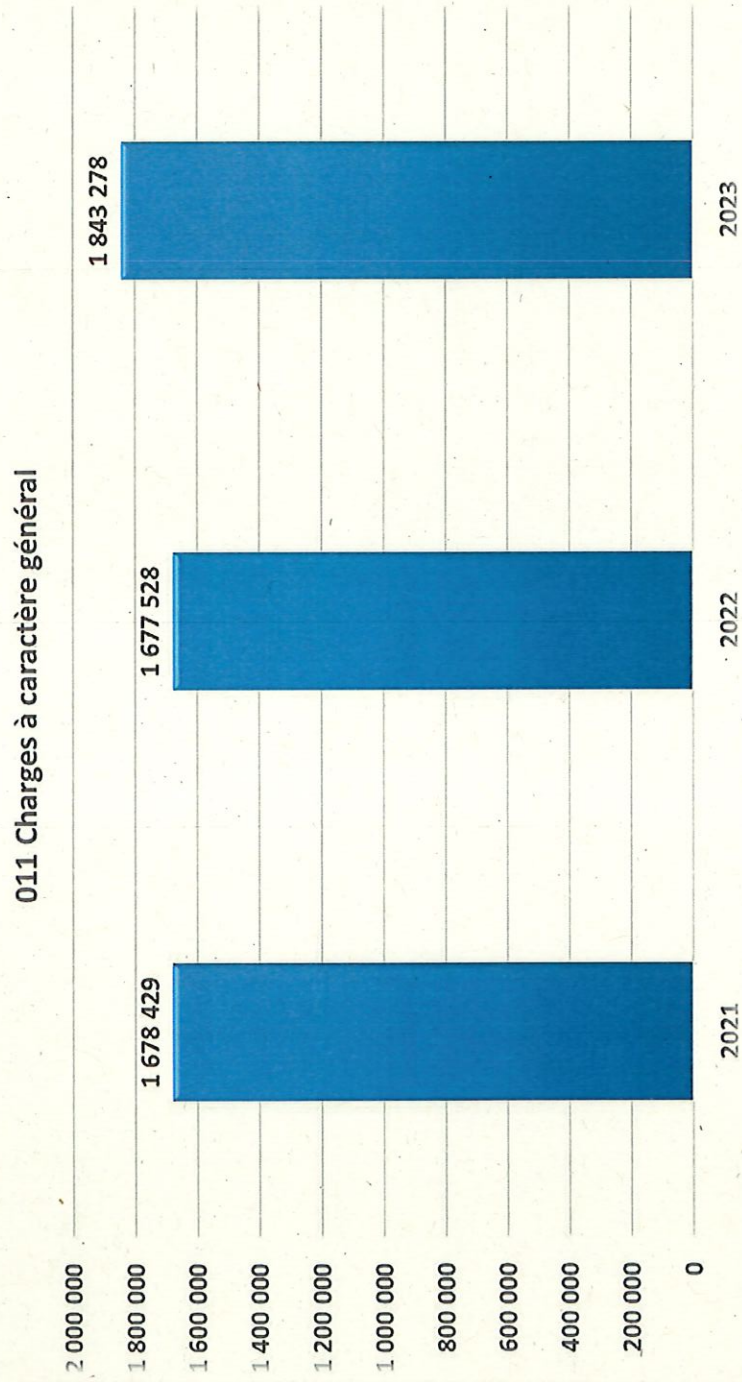
Sur 2023 les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour un montant de 6.225.129,54 € contre 6.080.894,91 € en 2022 (+ 2,37 %) et ce malgré la hausse du coût de l'énergie et des matières premières (notamment alimentaire), ainsi que de la revalorisation du point d'indice.



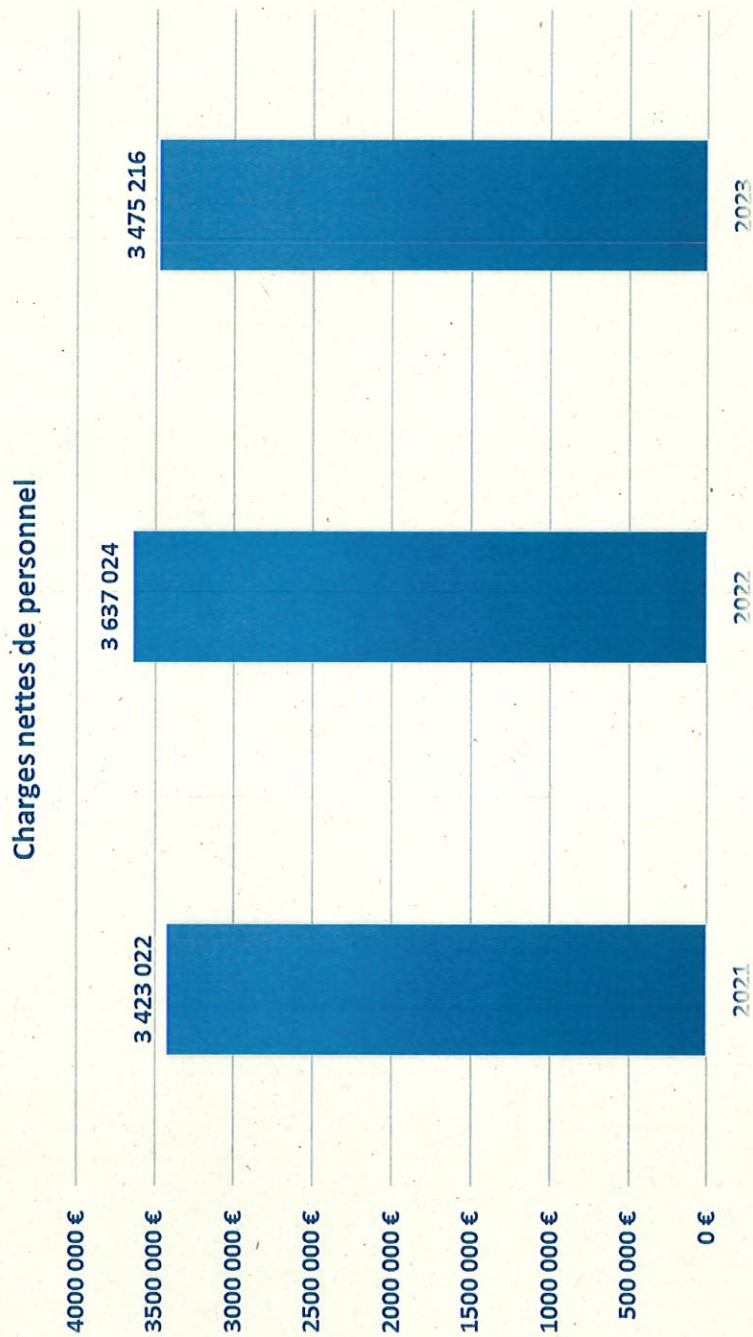
Les charges réelles de fonctionnement augmentent peu entre 2021 et 2023 en passant de 5 584 K€ à 5 868 K€ et affichent une hausse de 5,09% en 3 ans soit 2,54% en moyenne par an.

- **Les charges générales** sont en augmentation à + 9,61 % par rapport à 2022. L'inflation continue de peser sur certaines dépenses de fonctionnement notamment au niveau de l'alimentaire, de l'énergie et des prestations incluant ce type de dépense.

Le chapitre 011 a résisté à ces turbulences, par un contrôle maîtrisé des dépenses de chaque service.



- Les charges de personnel sont quant à elles en diminution à 3.637.023,62 € au CA 2022 contre 3.475.215,64 € au CA 2023 contre 3.423.022 € au CA 2021.

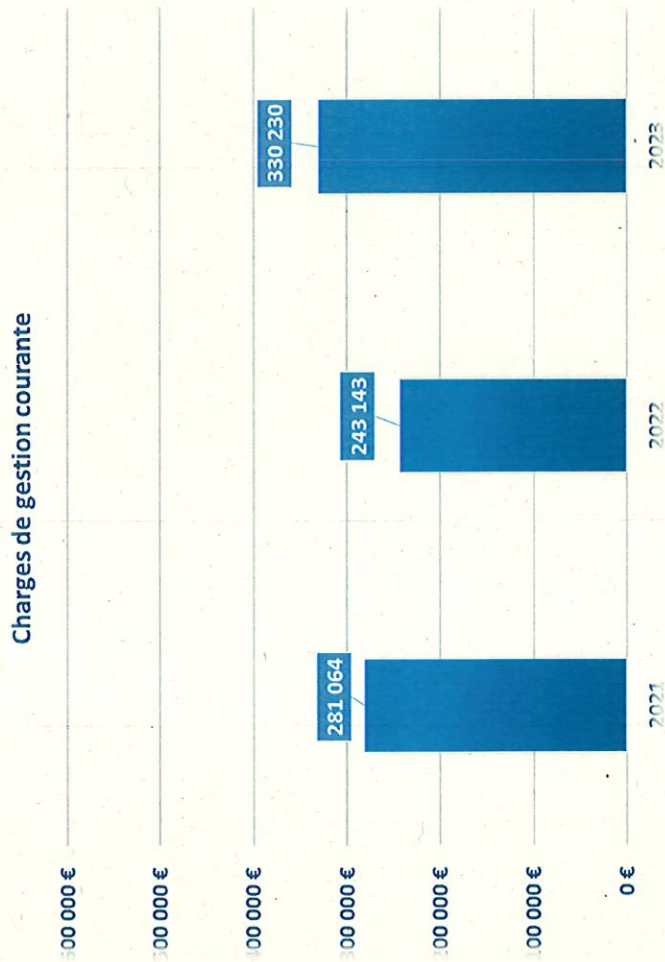


Cette diminution est due à la particulière vigilance que les services observent lors de la demande et la mise en place d'agents de remplacement et à la renégociation de notre contrat d'assurance statutaire auprès du CDG avec la sortie de garantie du risque « maladie ordinaire. »

La maîtrise des charges du personnel est fondamentale car elle représente plus de 58 % des dépenses de fonctionnement. L'effectif global de la collectivité au 01/01 est en légère diminution entre 2023 et 2024 avec aujourd'hui 81 agents contre 88 l'année dernière.

Elle est d'autant plus notable qu'en cette année 2023 la commune, en plus du GVT, « a subi » malgré elle :

- Une revalorisation du SMIC de 1,81 % au 01/01/2023
 - Une revalorisation du SMIG de 2,22 % au 01/05/2023
 - Une revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023
 - La reconduction de la GIPA pour l'année 2023 (décret août 2023)
- **Les atténuations de produits (014) :** 153.487,44 € en 2022 contre 143.226,69 € au CA prévisionnel de 2023 du fait de la baisse de l'attribution de compensation négative versée à la métropole qui est passée de 38.722 € en 2022 à 18.171 € en 2023 (- 53,07 %).
 - **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** est en augmentation par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du subventionnement des associations et de la participation versée par la commune au CCAS.



Subventions aux associations			
CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023
80.505	96.140	96.050	113.579
Subvention au CCAS			
CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023
15.000	59.000	34.000	72.000

- **Le chapitre 66 « Charges financières »** en hausse du fait des deux emprunts de 400.000 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole dans le cadre des investissements 2023.
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** le chapitre affiche une forte hausse de 40.038,25 €. Celle-ci n'est toutefois pas significative puisqu'elle englobe les 77.956 € payés par la commune au titre du remboursement du filet de sécurité perçu a tort.

Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT			CA 2023 PROVISoire	Prévu BP 2023	Chapitres	CA 2023 PROVISoire	% réalisation
Chapitres	Prévu BP 2023	CA 2023 PROVISoire	Chapitres	CA 2023 PROVISoire					
13			20						
Subventions d'investissement	944.213	417.033	Immobilisations incorporelles	127.950	34.334,39	26,83			
16			21						
Emprunts et dettes	800.000	800.000	Immobilisations corporelles	1.417.336	691.394,31	48,78			
20			23						
Immobilisations incorporelles	0	0	Immobilisations en cours	1.304.231,16	824.976,48	63,25			
10			10						
Dotations, fonds divers et réserves	442.000	458.099,11	Dotation, fonds divers, réserves	10.000	0				
45821311 Poteaux protection incendie	0	6.720	16						
	0		Emprunts et dettes assimilées	284.005	284.001,55				
024 Produits des cessions d'immobilisations	500	0							
27									
Autres immobilisations financières	0	0							
45									
Opérations pour le compte de tiers	0	0							
040			040						
Opérations d'ordre entre sections	304.000	275.385,80	Opérations d'ordre entre sections	70.000	33.286,29				
041			041						
Opérations patrimoniales	5.000	5.000	Opérations patrimoniales	5.000	5.000				
TOTAL	2.495.713	1.962.237,91		2.721.963,93	1.872.993,02				
001									
Report 2021	722.809,16								

Les recettes d'investissement

- **Chapitre 16** : En 2022 la collectivité avait prévu un emprunt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Epargne, indexé sur le taux du livret A, afin de financer ses travaux d'investissement. Cet emprunt a été réalisé en 2023.
Un second emprunt a été réalisé sur cet exercice pour le même montant auprès du Crédit Agricole.
- **Chapitre 13** : la collectivité a reçu de ses partenaires les subventions d'investissement suivantes au regard des travaux réalisés sur l'exercice :

TRAVAUX D'EQUIPEMENT	DISPOSITIF	SUBVENTIONS PERÇUES EN €
Travaux dans les écoles	Proximité	30.146
Aménagements sportifs	FDADL	57.617
Travaux dans les bâtiments scolaires et à la crèche	Proximité	15.125
Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels	Proximité	9.161
Travaux divers bâtiments	Proximité	9.289
Travaux exceptionnels de bâtiments	COVID	19.585
Travaux d'adaptabilité des bâtiments	COVID	10.031
Aménagement des bâtiments publics et culturels	Proximité	23.952
Aménagement avenue Jacques Santucci et modernisation EP route du stade	Proximité	48.779
Aménagement de voies et réseaux	Proximité	46.025
Travaux de bâtiments crèche et EPE	Proximité	33.213
Pelouse synthétique stade	FDADL	24.000
Espace intergénérationnel de proximité	FDADL	15.000
Acquisition 3 véhicules électriques	Plan énergie climat	50.364
Travaux MIG (stores, menuiseries, acoustique...)	Proximité	11.689
Matériel PM	Aide aux équipements de sécurité publique	8.045
Catalogue en ligne médiathèque	Plan de relance - Etat	1.012
Bonus écologique véhicules	Etat	4.000
TOTAL		417.033

Les dépenses d'investissement

- **Les chapitres 20 – 21 – 23** retracent les réalisations de la collectivité au niveau des équipements 2022, parmi lesquels :
 - Le plateau sportif du Pigeonnier
 - Les travaux de voirie :
 - Aménagement des trottoirs avenue Marcel Long
 - Réaménagement de l'avenue Jean Sliman
 - Modernisation de l'éclairage public aux chemins des Playes et de Bouiré
 - La création d'une salle de pause pour le personnel de la crèche
 - Les études préalables à la réalisation du foyer des anciens et à l'aménagement du stade
 - Le changement des menuiseries de l'école maternelle Isidore Gautier
 - Les audits énergétiques des bâtiments communaux
 - L'acquisition de 2 véhicules électriques pour la Police Municipale et les services dans leur ensemble
 - Le rachat de la balayeuse et l'achat d'une mini pelle pour les Services Techniques

L'exécution budgétaire s'est nettement améliorée par rapport à l'exercice précédent.

- **Le chapitre 040** correspond aux travaux en régie dont le montant est en 2023 de 33.286,29 €. Ce montant est identique à la recette de fonctionnement imputée au 042/722.
Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par le personnel de la collectivité avec des matériaux qu'elle achète. Ils doivent être de véritables immobilisations (investissement) et non de simples travaux d'entretien.

Cette année 2023 on peut citer parmi eux :

- Des travaux de petit aménagement de voirie
- L'aménagement d'un ossuaire au cimetière
- La pose de panneaux de signalisation verticale
- Le redéploiement de l'organigramme des clés
- Le relampage des bâtiments communaux
- L'aménagement de l'escalier du jardin Santucci

- La mise en conformité des bornes forains sur la Place de la mairie
- Des travaux de mise en conformité électrique...

Résultat de l'exercice

Les résultats définitifs de l'année 2023 sont arrêtés, mais à l'heure de la rédaction du présent rapport le Compte Administratif n'est pas voté.

La ville de La Bouilladise, comme de nombreuses communes de France, a subi une importante inflation dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation et des carburants. Il est également à noter la hausse du point d'indice et les augmentations du SMIC qui se sont répercutées sur la masse salariale. Malgré ce, le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 328.401,91 €. Cet excédent est le fruit d'une gestion rigoureuse opérée tout au long de l'année par les différents services de la collectivité. Il permet de continuer de fournir à la commune la capacité d'autofinancement qui lui a fait défaut par le passé.

Le rattachement des charges à l'exercice s'élève à 124.165,48 €.

	Résultat d'exécution de fonctionnement	Résultat d'exécution d'investissement	Solde des restes à réaliser	Résultat de l'exercice (Hors RAR)
2020	+ 525.781,95	+ 263.764,90	+ 218.119,26	+ 789.546,85
2021	+ 678.921,82	+ 761.087,30	- 79.006,37	+ 1.440.009,12
2022	+ 1.083.260,56	+ 722.809,16	+ 195.647	+ 1.806.069,72
2023 (prévisionnel)	+ 1.211.662,47	+ 812.054,05	- 25.388	+ 2.023.716,52

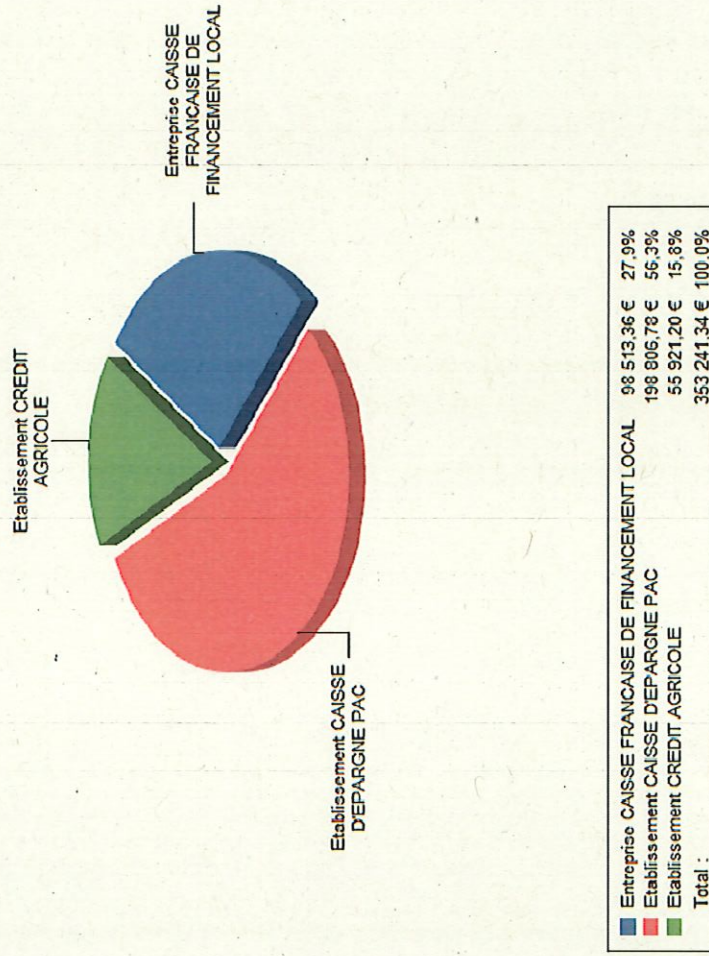
Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 s'établira donc comme suit :

- Résultat d'exécution de fonctionnement 2023
 - Au titre de l'exercice antérieur : + 883.260,56 €
 - Au titre de l'exercice 2023 : + 328.401,91 €
 - Résultat de clôture de fonctionnement : + 1.211.662,47 €
- Résultat d'exécution d'investissement 2023
 - Exercice antérieur : + 722.809,16 €
 - Exercice 2023 : + 89.244,89 €
 - Résultat de clôture d'investissement : + 812.054,05 €
- Restes à réaliser 2023 :
 - En dépenses : 176.290 €
 - En recettes : 150.902 €
 - Solde : - 25.388 €
- Affectation obligatoire : 0
- Affectation complémentaire : les résultats provisoires du Compte Administratifs ne justifient pas d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
 - En section de fonctionnement au R 002 : + 1.111.662,47 €
 - En section d'investissement au R 1068 : + 100.000 €

2 L'état de la dette

La dette compte 9 emprunts, contractés auprès de 3 établissements prêteurs, qui se répartissent comme suit :

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



- **L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette s'élève pour 2024 à 353.241,34 € dont 284.101,12 € en capital et 69.140,22 € en intérêts.

Cette année la commune bénéficie au 25/06 de la tombée de l'emprunt relatif à la construction du groupe scolaire du Pigeonnier, contracté en 2004 d'un montant de 900.000 €.

Le BP 2023 prévoyait un recours à l'emprunt à hauteur de 800.000 € (dont 400.000 € en reste à réaliser de l'année 2022) que nous avons contracté auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

A noter également que le taux du livret A est maintenu à 3 % au 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025. Le taux de notre emprunt indexé ne devrait donc pas diminuer.

Dans le cadre de son budget 2024 et en fonction de l'avancée de la réalisation des projets, la commune positionnera un emprunt d'équilibre aux alentours de 400.000 €, dans l'attente des notifications des décisions d'attribution des subventions demandées au titre de l'exercice.

- **Le risque**

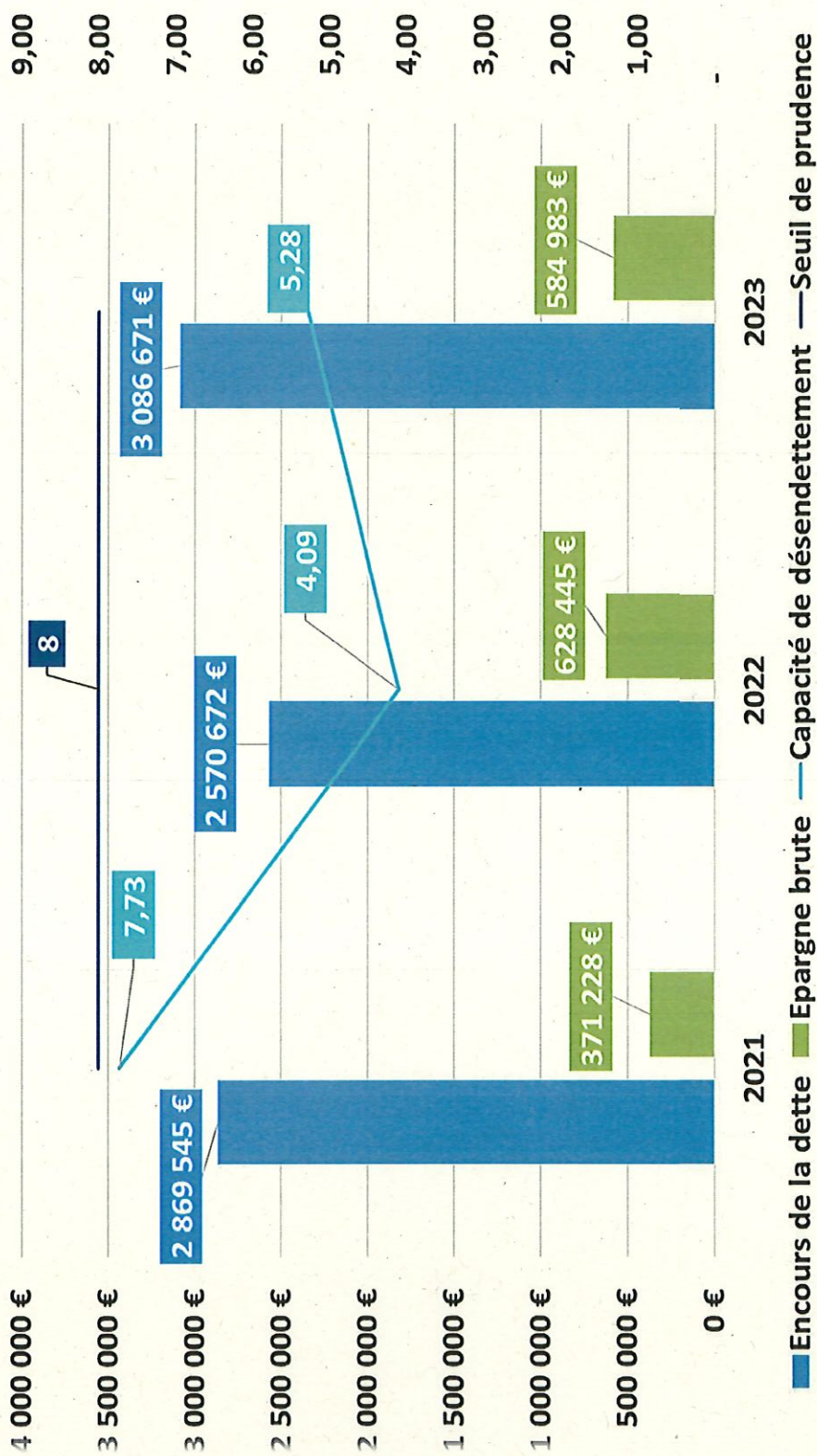
Suite aux risques portés par les emprunts dits « toxiques », les établissements bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

Un seul emprunt est à taux variable et indexé sur le livret A, ainsi 100 % de la dette de la commune est classifié en A1 « risque faible ». La commune n'est donc nullement impactée par ce risque.

- **Ratio encours de la dette / population**

	Valeur pour la commune	Moyennes de la strate
2020	450,80	843
2021	392,86	828
2022	451,68	802
2023	401,79	775

Evolution de l'endettement



La capacité de désendettement (Dette / Epargne) est bonne sur l'ensemble de la période et inférieure à 8 ans. En 2023 elle est de 5,3 ans ce qui offre des marges de manœuvre financières à la commune pour envisager sur les prochaines années un programme d'équipement ambitieux et le maintien ou l'évolution de l'offre de service public.

Les orientations budgétaires de la commune

La commune de La Bouilladisse a souhaité mettre en œuvre une analyse financière rétrospective de 2021 à 2023, ainsi qu'une analyse prospective de 2024 à 2028.

Ce travail prospectif, confié à un prestataire, devait faire apparaître les opportunités et contraintes existantes en matière de l'évolution de la gestion du service, d'autofinancement et d'endettement. Cette analyse est présentée au Conseil Municipal avant le débat d'orientation budgétaire.

Cette analyse permet sur les prochains exercices de :

- Connaître l'évolution des marges de manœuvre financières de la collectivité au 31/12/2023
- D'avoir une analyse spécifique de l'évolution de ses recettes et de la structuration de l'endettement
- De déterminer la capacité d'investissement de la collectivité suivant les opportunités et les objectifs à terme d'une situation financière choisie (tout en conservant une situation financière saine)

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 repose sur cette analyse.

Le Conseil Municipal se doit avant tout de maintenir le cap et les priorités qu'il s'est fixé pour le mandat :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes foncières : comme la collectivité s'y est engagée, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé en 2024 afin de ne pas alourdir les charges des ménages.
- La maîtrise des charges de personnel : en comparaison des dépenses de fonctionnement, le taux moyen de la strate est de 57,5%, quand La Bouilladisse affiche un taux de 58,74 %. Il s'agit que la commune reste vigilante sur l'évolution de ces charges dites « rigides », qui ne peuvent s'adapter rapidement à des difficultés financières conjoncturelles.
- La maîtrise des charges à caractère général : Le travail entrepris depuis le début du mandat tout en conservant des services publics de qualité, rendue possible grâce à l'optimisation de la politique d'achats de la collectivité, suite à la création du service de la commande publique.

Section de fonctionnement

La commune, tout en conservant des critères de gestion financière saine, souhaite maintenir une capacité d'investissement ambitieuse. Pour cela, la collectivité se doit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse de sa section de fonctionnement tout en préservant la qualité de ses services.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations de l'Etat. Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 6.700.000,00 €.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses** : sur la base des réalisations de 2023, la commune envisage une augmentation limitée à 1%.
- **Les contributions directes** : Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A La Bouilladisse, il représente 58 % des recettes réelles de fonctionnement.
Cette année la revalorisation des bases sera de 3,9%, ce qui permettra mathématiquement à la commune d'augmenter son produit sans variation de taux.
Pour 2024, comme elle s'y est engagée, la collectivité n'augmentera pas ses taux qui resteront fixés à :
 - TFPB : 40,22 %,
 - TFPNB : 90,67 %,
 - TH (résidences secondaires et meublés) : 23,36 %.

- **Dotations et participations**

La loi de finances prévoit une stabilité de la DGF du bloc communal. Comme évoqué ci-dessus nous envisageons un montant d'environ 670.000 €.

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle (TP). Les collectivités « gagnantes » de la réforme, financent les pertes des collectivités « perdantes ». Depuis 2014 les montants des prélèvements ou reversements au titre du FNGIR sont figés. S'agissant de notre commune le montant de la recette du FNGIR s'élèvera en 2024 à 7.932 €.

La dotation de solidarité rurale devrait être augmentée de 1,35% à 115 000 €.

La dotation nationale de péréquation évoluerait de 3,1% portée à 115 000 €.

- **Autres produits de gestion courante**
Composée essentiellement des loyers, cette recette peut évoluer de 2%
- **Atténuation de charges**
Composée essentiellement des remboursements des arrêts maladie, cette recette peut évoluer de 2%

Les dépenses

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte financier difficile pour la commune suite à la notification par Monsieur le Préfet du constat de carence défini par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2020-2022. Le montant des pénalités SRU sur 2024 seront de 282 563 € contre 90 000 € en 2023. Cette décision a donc de lourdes conséquences sur les finances locales et paraît injuste alors que la commune a eu la volonté de produire sur son territoire des logements sociaux. Elle a notamment produit 75 logements prévus sur la période mais livrés en juin 2023 suite aux retards imposés par la crise sanitaire. Malgré notre contestation, Monsieur le Préfet a maintenu sa décision et la commune devra œuvrer pour proposer à court terme des solutions visant à atténuer le montant de ces pénalités en travaillant notamment sur le foncier communal.

- **Les charges à caractère général (011)**

Un effort de rigueur particulier sera demandé à chaque service, afin de stabiliser les charges à caractère général que nous évaluons cette année à 1.930.000 €. Cette année encore les services de la collectivité vont établir leurs propositions qui seront arbitrées par les élus avant d'être portées au budget primitif de la commune. Une augmentation des prix de l'énergie est estimée à 10 %.

- **Les frais de personnel (012)**

Pour 2024 nous les avons évalués à hauteur de 3.700.000,00 € en tenant compte des mesures générales réglementaires impactant la collectivité notamment liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) du personnel existant. Ils prennent également en compte le recrutement d'un nouvel agent (DGS juin 2024), la prime pouvoir d'achat versé aux agents et la rémunération des agents de recensement.

- **Autres charges de gestion courante**

Subventions aux associations

Les subventions seront attribuées en fonction des projets présentés par les associations, tout en restant dans une enveloppe maîtrisée.

Subvention de fonctionnement du CCAS

Le budget du CCAS a perçu une dotation de 70.000,00 € en 2023 pour accompagner ses actions sociales et le transfert d'un agent. Pour 2024, cette somme sera évaluée au regard des actions menées par le CCAS et à l'embauche d'un nouveau responsable. Elle pourra se situer autour de 100.000,00 €.

Section d'investissement

Suite à l'audit financier, on peut considérer que la capacité de désendettement (Dette / Epargne) est bonne sur l'ensemble de la période et inférieure à 8 ans.

En 2023 elle est de 5,3 ans ce qui offre des marges de manœuvre financières à la commune pour envisager sur les prochaines années un programme d'équipement ambitieux et le maintien ou l'évolution de l'offre de service public.

Mais il est constaté une forte évolution à la baisse de l'épargne brute en 2024 du fait principalement des pénalités SRU de 290 K€ contre 90 K€ en 2023. L'évolution de la pénalité SRU représente 35% de l'épargne brute de la dette. L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte des intérêts de la dette. Afin de maintenir un programme ambitieux d'investissement les résultats cumulés (résultat de l'année + résultat de l'exercice précédent) seront en priorité affectés au financement de l'investissement afin de limiter les recours à l'emprunt.

Comme les années précédentes, l'investissement 2024 sera composé d'opérations structurantes et de programmes récurrents ayant reçu un financement de la part de nos partenaires. Il devrait se situer autour de 2 400 000 €.

Les recettes d'investissement

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :** Le montant attendu en 2024 est estimé à 77 700 €.
- **La Taxe d'aménagement :** Instituée de plein droit pour la métropole, celle-ci a mis en place des modalités de reversement aux communes à hauteur de 50 %. Son estimation s'établit pour 2024 à 50.000,00 €.
- **Les subventions** obtenues auprès de nos partenaires. Les travaux structurants prévus en 2024 seront en grande partie financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux Communes ou sur des dispositifs particuliers.
- La commune, à ce jour, n'envisage pas d'avoir recours à l'emprunt au titre de l'exercice.

Les dépenses d'investissement

Le plan d'investissements a pour vocation de s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable, de développement structuré de la commune tout en tenant compte des capacités financières de la collectivité. L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées et des financements obtenus.

En cette année 2024, 2 grands projets ayant obtenus des cofinancements entreront dans leur phase de chantier :

- La création d'un espace intergénérationnel situé dans la « maison Camoin » acquise par la collectivité,
- Les travaux de réaménagement du stade Robert Conti,

De plus, la priorité sera donnée aux opérations suivantes ayant déjà obtenu un subventionnement :

DISPOSITIF	PROJET SUBVENTIONNE CD13	MONTANT TOTAL TTC DES TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aide à l'amélioration des forêts	Programme d'actions forêt communale	9 162 €	4 581 €
Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	Etagères mobiles Médiathèque	3 089 €	1 300 €
Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	Mobilier Médiathèque	811 €	676 €
Travaux de proximité	Accessibilité école de musique	4 385 €	2 557 €
Plan Energie Climat	Installation pompes à chaleur, centre social	35 000 €	14 583 €
Travaux de proximité	Accessibilité bureau direction EPE	18 612 €	10 857 €
Travaux de proximité	Acoustique EPE	12 500 €	8 750 €
Travaux de proximité	Isolation toiture terrasse MIG	76 800 €	44 800 €
Travaux de proximité	Travaux énergétique MIG	25 200 €	14 700 €
Travaux de proximité	Acoustique école Hameaux	13 290 €	7 752 €
Travaux de proximité	Stores école hameaux	14 295 €	8 339 €
Travaux de proximité	Travaux crèche	19 159 €	11 176 €

Volet métropolitain

- **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Métropole après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

A ce titre, le Conseil de Métropole a adopté en séance du 15/12/2022, les AC provisoires des communes membres pour l'année 2024, qui s'élève en ce qui nous concerne à -18 171,00 €.

- **La Dotation de solidarité communautaire**

En vertu du CGCT, la Métropole AMP a l'obligation d'instituer une dotation de solidarité communautaire sur la base de critères de péréquation destinée à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

En conseil de métropole, les critères suivants ont été retenus :

- Critères obligatoires
 - Revenu par habitant pour 19 %,
 - Potentiel financier par habitant pour 19 %.
- Critères complémentaires (sont exclus les communes les plus riches)
 - Revenu par habitant pour 12,5 %,
 - Potentiel financier par habitant pour 12,5 %,
 - Population située dans les quartiers prioritaires : 37 %.

Pour cette année 2024, la DSC de la commune de La Bouilladisse est fixée à 117 578 €. Elle fera l'objet d'un versement unique au 1^{er} trimestre 2024.